

PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON	 <p>P ETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS</p>
Membres en exercice : 26 Membres présents : 16 Procuration : 1	Séance du 2 décembre 2025
Date de la convocation : 25/11/2025	Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. VONAU Gilbert, secrétaire du PETR, secrétaire de séance assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) en tant qu'auxiliaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

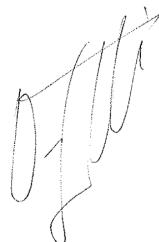
Francis KLEITZ

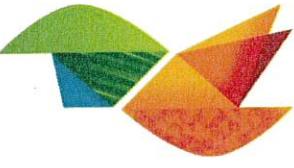
Publication le : 11/12/2025

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU



PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON	 <p>P PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS</p>
Membres en exercice : 26 Membres présents : 16 Procuration : 1	Séance du 2 décembre 2025
Date de la convocation : 25/11/2025	Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 15/10/2025

Le procès-verbal de la séance du 15/10/2025 a été transmis aux membres du comité syndical préalablement à la présente séance.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de

-APPROUVER le procès-verbal de la séance publique du 15/10/2025

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

Francis KLEITZ

Publication le : 11/12/2025

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU



PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON		PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS
Membres en exercice : 26 Membres présents : 16 Procuration : 1 Date de la convocation : 25/11/2025		Séance du 2 décembre 2025 Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU

3. PROGRAMME LEADER

3.1 Demande d'aide LEADER pour l'animation et le fonctionnement du GAL RVGB pour l'exercice 2026

Le Président indique que le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon est la structure porteuse du Groupe d'Action Local (GAL) du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Dans ce cadre, il assure l'animation et le fonctionnement du programme et supporte les dépenses afférentes : rémunérations des agents, frais de déplacements et autres frais annexes, communication.

Pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, 1,5 ETP sont dédiés à cette mission :

- 1 poste d'Animateur à temps complet (1 ETP) chargé de l'animation et du pilotage global du programme LEADER, de l'accompagnement des porteurs de projets, la diffusion de la démarche et la communication
- 1 poste de Gestionnaire à temps non complet (0,5 ETP) chargé du suivi administratif et financier du programme et de l'instruction des dossiers

L'année 2026 sera pleinement consacrée à la mise en place du programme 2023-2027.

Il est ainsi proposé de solliciter l'aide LEADER sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles TTC		Recettes prévisionnelles TTC	
1 ETP animation du programme	50.000 €	FEADER – LEADER – programme 2023-2027	64.500 €
0,5 ETP gestion du programme	21.000 €	Autofinancement du PETR	21.500 €
Frais de déplacements et de formation	2.000 €		
Actions de communication	1.600 €		
Adhésion Leader France	750 €		
Coûts indirects : 15% des frais salariaux	10.650 €		
TOTAL	86.000 €	TOTAL	86.000 €

Mme SCHWARTZ, Présidente du GAL, informe l'Assemblée du départ de Matthieu LEROUX de son poste d'Animateur au 20/10/2025 et du recrutement de Guillaume QUEVILLON depuis le 1/11/2025. Elle précise qu'un certain nombre de dossiers est actuellement en cours d'instruction.

Le Président rappelle que l'enveloppe réservée à l'animation et au fonctionnement du GAL (fiche action 5 de la convention LEADER) est de 260.527 € pour les 5 années du programme.

Le Conseil Syndical,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de LEADER (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée le 25/09/2023 entre le PETR, structure porteuse du GAL Rhin Vignoble Grand Ballon, et la Région Grand Est, Autorité de Gestion

Considérant les besoins de gestion et d'animation du programme LEADER,

Considérant le plan de financement prévisionnel pour l'opération tel qu'exposé par le Président pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

Après en avoir délibéré,

Décide de

- **APPROUVER** la réalisation de l'animation et du fonctionnement du GAL RVGB pour l'exercice 2026, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'exercice 2026 au titre du programme LEADER 2023-2027 ainsi que son calendrier de réalisation tels que présentés ci-dessus
- **AUTORISER** le Président à solliciter l'aide du FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 pour un montant prévisionnel de 64.500 €
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits au BP 2026 du PETR
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

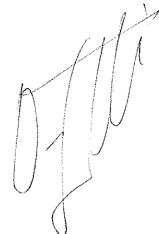
Francis KLEITZ

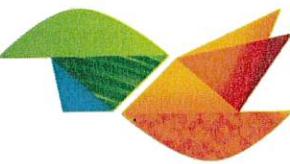
Publication le : 11/12/2025

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU



PETR DU PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL	 <p>PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON TERRITOIRE DE PROJETS</p>	Accusé de réception en préfecture 068-200073963-20251202-2025-12-02-4-DE Date de télétransmission : 04/12/2025 Date de réception préfecture : 04/12/2025
Membres en exercice : 26 Membres présents : 16 Procuration : 1 Date de la convocation : 25/11/2025	<p>Séance du 2 décembre 2025</p> <p>Sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président</p> <p>Secrétaire de séance : M. Gilbert VONAU</p>	

4. FINANCES

4.1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Le Président indique que conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Le Président rappelle le montant budgétisé en dépenses d'investissement au BP 2025 du PETR (chapitres 20, 21, 23) : 85.269 € soit un plafond à 25% de 21.317 €.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu sa délibération du 3/04/2025 relative au vote du budget primitif 2026,

Considérant qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services du PETR, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget primitif 2026,

Considérant que pour les dépenses d'investissement, une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire,

Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 85.269 €, dans l'ensemble des documents budgétaires pour l'année 2025,

Considérant que le quart de ce montant représente un montant de 21.317 €,

Après en avoir délibéré,

Décide de

- **AUTORISER** pour l'exercice 2026, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2025, à savoir :

Chapitre	Crédits ouverts sur l'exercice 2025	Autorisation provisoire 2026 par chapitre
21 - Immobilisations corporelles	85 269 €	21 317 €

- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette et à signer tout acte relatif à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président

Francis KLEITZ

Publication le : 11/12/2025

Auteur de l'acte : Francis KLEITZ

Le Secrétaire de séance

Gilbert VONAU

